



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DGA – Services au Public et
Développement Culturel
Tél. 04 94 36 33 68

cimetierestoulon@mairie-toulon.fr

Visa de C. VALETTE Chef de Service
Visa F. CHOKRON DGST



DECISION MUNICIPALE N°2024/04

OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire

DECISION

Vu la délibération n°2023-359/S du Conseil Municipal en date du 3 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon de prendre les décisions en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article I-8° sur la délivrance et la reprise de concessions,

Vu la délibération n°2021/28/S du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021 et suivantes pour les concessions et caveaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2005 portant règlement des cimetières de Toulon, et l'arrêté municipal en date du 28 juin 2006 portant modification des articles 51 et 52 du titre VII de l'arrêté sus cité,

Vu l'arrêté n°23/AR45 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 1 relatif à la délégation de signature au 18ème Adjoint au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

Vu la demande de rétrocession présentée le 24 juillet 2024 par Monsieur Daniel RONCAGALLI, ayant exposé qu'il a acquis suivant acte en date du 19 juin 2023, enregistré à Toulon, une concession perpétuelle sise au cimetière communal dit cimetière central, Allée AGUILLON, GROUPE CENTRAL n°104, moyennant le prix total de 4 338 €, laquelle est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Monsieur Daniel RONCAGALLI déclare la rétrocéder à compter de ce jour à la commune, pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle, la somme de 4 338 €.

Considérant l'intérêt de la commune d'accepter cette rétrocession,

DECIDE

de reprendre la concession, au nom de la commune au prix de 4 338 €. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 70 du budget de la commune.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE : 04/09/2024

~~Martine BERARD~~
~~Adjoint Délégué aux Cimetières~~

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 09 SEP. 2024

PUBLIE LE : 09 SEP. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE N.2024/04 - Rétrocession d'une concession funéraire

Date de transmission de l'acte : 09/09/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/09/2024

Numéro de l'acte : DECIS202404CIME ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240904-DECIS202404CIME-AR

Date de décision : 04/09/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes